



Règlement intérieur

Organisation :

➤ Horaires et calendrier

Les cours se déroulent de 8h25 à 11h30 le matin et de 13h à 16h00 l'après-midi et ont lieu les :

lundi, mardi, mercredi matin (sauf pour les CP), jeudi et vendredi.

Certains aménagements seront redéfinis chaque année.

Les locaux sont ouverts un quart d'heure avant le début des cours et un quart d'heure après la fin des cours. L'enfant doit être présent 5 minutes avant le début des cours ; **la ponctualité** fait partie du bon fonctionnement de l'école.

L'entrée dans les salles de classe se fait en silence.

L'assiduité est très importante pour le suivi pédagogique de l'enfant. Toute absence doit être signalée par un mail au secrétariat dans la demi-journée et l'enfant doit apporter un mot d'excuse ou un certificat médical à son retour (en cas d'absence prolongée). Les parents devront faire rattraper le travail manqué.

Le calendrier des vacances est celui de l'académie de Lyon. Des jours chômés pourront être fixés en cours d'année et seront transmis aux parents en début de trimestre.

Les dates de début et de fin d'année scolaire seront redéfinies chaque année.

Chaque enfant est tenu d'assister de manière assidue aux activités et manifestations, religieuses ou non, (messes, prières, spectacle, chorale, poésies ...) organisées par l'école.

Déjeuner à l'école :

Votre enfant peut déjeuner à l'école selon deux formules : cantine ou « pique-nique » (repas apporté de la maison, dans un thermos s'il est chaud par exemple, nous ne réchauffons pas à l'école).

*Afin de faciliter la gestion des repas, nous vous demanderons de choisir un **rythme fixe**, à chaque début de trimestre.

Par exemple : lundis cantine, mardis cantine, jeudis pique-nique, vendredis cantine.

Evaluation et suivi de scolarité :

L'enseignement dispensé dans l'école s'appuie sur des pédagogies classiques. Le programme de français est inspiré du Cours Sainte Anne, cours privé par correspondance, et s'appuie sur les Editions GRIP. Par ailleurs, l'école a choisi la méthode de Singapour pour l'enseignement des mathématiques et se sert d'autres ouvrages de la librairie des écoles : <http://lalibrairiedesecoles.com>.

Les parents peuvent à tout moment demander rendez-vous avec l'institutrice afin de discuter des progrès de leur/s enfant/s.

Un carnet de textes sert de lien entre l'institutrice et la maison pour le travail du soir ou autres demandes : il sera consulté chaque matin à l'école et chaque soir à la maison. Les parents y inscrivent toutes les informations nécessaires (RDV, événements...).

Pour permettre une ambiance de travail optimale, il est demandé de prendre grand soin du matériel, aussi bien collectif qu'individuel, du mobilier et du local. Les manuels devront être maintenus en bon état. Toute dégradation ou détérioration sera prise en compte financièrement et/ou réparée par l'enfant et ses parents.

Discipline :

➤ Tenue vestimentaire

En arrivant, l'enfant doit avoir une tenue vestimentaire propre, correcte et simple. Les cheveux longs devront être attachés. Pas de maquillage, mèches colorées ou bijoux volumineux. Il enfilera un tablier uniforme durant le temps scolaire.

Toutes les affaires matérielles et vestimentaires doivent être marquées au nom de l'enfant.

➤ Relations et comportement

L'insolence, la vulgarité et la grossièreté ne sont pas admises et seront sanctionnées.

Il est demandé que les règles élémentaires de politesse envers les institutrices et toute autre personne intervenant dans l'école soient respectées, ainsi que le vouvoiement des élèves envers tous les adultes intervenant dans l'école.

Il est interdit d'introduire dans l'école des jeux, jouets, objets dangereux (canifs, billes acier...), images (cartes de collection à échanger), bijoux, revues, chewing-gum, bonbons, jeux électroniques, gadgets... Ils seront confisqués et restitués le soir aux parents.

Les règles de sécurité édictées par les institutrices doivent être scrupuleusement respectées.

Les enfants ne doivent pas apporter en classe d'objets de valeur ou de sommes d'argent. L'école décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol. Cependant, pour nous aider à résoudre un éventuel problème de cet ordre, les élèves sont priés de signaler la perte ou le vol présumé de tout objet dès qu'ils s'en aperçoivent.

➤ Sanctions

Tout manquement grave au présent règlement, toute absence de travail non justifiée seront suivis, selon les cas, d'un travail supplémentaire, d'un travail d'intérêt général ou d'un avertissement.

Au bout de trois avertissements, l'exclusion temporaire ou définitive peut être décidée par la direction, après consultation des institutrices.

➤ Il est demandé aux parents :

- de signaler toute maladie infantile et la présence de poux, par respect des autres, et de s'engager à les traiter efficacement.
- de garder à la maison les enfants contagieux et/ou fiévreux.
- en cas de fièvre, de douleur ou d'un autre incident de santé survenu dans le temps scolaire, la direction demandera aux parents de venir chercher leur enfant.

Assurances :

L'assurance scolaire est incluse dans les frais d'inscription de votre enfant à l'école Saint Joseph.

Autorisation d'intervention d'urgence ou chirurgicale :

Il est impératif de remplir et signer pour chaque enfant un formulaire autorisant les personnes responsables de l'enfant pendant le temps scolaire, à faire procéder à tous les soins d'urgence requis par leur état, y compris l'autorisation d'opérer. Ce formulaire, ainsi que la photocopie des vaccinations, devront être remis au plus tard le jour de la rentrée.